



# Plan régional d'Effectifs médicaux (PREM) 2024 en médecine de famille

Région de la Capitale-Nationale

Guide d'information à l'intention des  
médecins nouveaux facturants et en  
provenance d'une autre région

Centre intégré universitaire  
de santé et de services sociaux  
de la Capitale-Nationale

TABLE DES MATIERES

1.	PRÉAMBULE.....	2
2.	BESOINS EN EFFECTIFS MÉDICAUX .....	3
3.	DÉFINITION D'UN PREM.....	3
3.1.	Médecin nouveau facturant.....	3
3.2.	Médecin éligible en mobilité interrégionale (MIR) .....	4
4.	DEMANDE D'OBTENTION D'UN AVIS DE CONFORMITÉ AU PREM.....	5
4.1.	Dépôt d'une demande d'avis de conformité – Généralités.....	5
4.2.	Traitement d'une demande d'avis de conformité par le DRMG.....	5
4.3.	Dates importantes du processus à retenir – PREM 2024.....	6
4.4.	Candidatures reçues après la période de mise en candidature.....	6
5.	PROCESSUS DE SÉLECTION.....	6
5.1.	Objectifs de l'entrevue .....	6
6.	ACCEPTATION ET DÉSISTEMENT.....	6
7.	DÉLAI D'INSTALLATION .....	7
8.	RÉVOCATION D'UN AVIS DE CONFORMITÉ.....	7
9.	RÉPARTITION SOUS-TERRITORIALE DES PLANS RÉGIONAUX D'EFFECTIFS MÉDICAUX (PREM) 2024 DE LA CAPITALE-NATIONALE .....	8
9.1.	PREM GMF-U 2024.....	8
9.2.	Finissants des Premières Nations et Inuits du Québec (PNIQ) .....	8
9.3.	Postes de médecins nouveaux facturants: besoins prioritaires .....	9
9.4.	Postes de médecins se qualifiant en mobilité interrégionale (MIR) : besoins prioritaires.....	10
10.	PROCESSUS D'ADHÉSION AUX ACTIVITÉS MÉDICALES PARTICULIÈRES (AMP).....	10
11.	TERRITOIRES DU CIUSSS DE LA CAPITALE-NATIONALE .....	11

## 1. PRÉAMBULE

Tous les médecins de famille qui exercent dans le cadre du régime d'assurance maladie du Québec (RAMQ) sont soumis à l'Entente particulière (EP) relative au respect des plans régionaux d'effectifs médicaux (PREM). La gestion des PREM est encadrée par une entente particulière conclue entre le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ).

Le présent document fait référence aux nouvelles règles de gestion des plans régionaux des effectifs médicaux (PREM) en médecine générale 2024, élaborées par le Comité de gestion des effectifs médicaux MSSS-FMOQ en médecine générale (COGEM). Vous y trouverez toute l'information nécessaire concernant les démarches à entreprendre.

Dans un premier temps, nous vous faisons part des besoins en médecine de famille pour la région de la Capitale-Nationale ainsi que la définition d'un plan régional des effectifs médicaux (PREM) et d'un plan d'effectifs médicaux (PEM).

Vous trouverez également toutes les informations relatives à la façon d'adresser une demande de PREM ainsi qu'à la procédure de sélection lorsque le nombre de demandes excède celui des postes octroyés au PREM par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Vous trouverez la répartition sous-territoriale des PREM pour la région de la Capitale-Nationale.

Selon l'Entente particulière relative au respect des plans régionaux d'effectifs médicaux (EP-PREM), tout médecin qui exerce dans le cadre de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) doit obtenir un avis de conformité au PREM auprès du Département régional de médecine générale (DRMG) de la région de pratique visée.

L'obtention de l'avis de conformité au PREM implique un engagement du médecin à maintenir la majorité de sa pratique, soit 55 % et plus du total de ses journées de facturation dans un sous-territoire de cette région.

Nous profitons de l'occasion pour vous mentionner que tous les nouveaux médecins facturants sont tenus d'adhérer aux activités médicales particulières (AMP). Celles-ci sont mises à jour mensuellement et sont disponibles sur le site internet du DRMG.

### IMPORTANT

#### **MISE EN VIGUEUR DU PREM**

- La date de mise en vigueur du PREM est le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année. Le PREM se termine le 30 novembre de l'année suivante. Dans certains cas, le DRMG peut délivrer des avis de conformité jusqu'au 15 janvier de l'année suivante pour le PREM finissant le 30 novembre.
- Aucun avis de conformité à un PREM ne peut être émis avant le 1<sup>er</sup> décembre.

## 2. BESOINS EN EFFECTIFS MÉDICAUX

En juin de chaque année, le MSSS communique les besoins en médecine de famille pour chacune des régions du Québec. Le DRMG de la Capitale-Nationale détermine ensuite les secteurs prioritaires de recrutement, en collaboration avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de la Capitale-Nationale, l'I.U.C.P.Q., le CHU de Québec – Université Laval et les autres partenaires du réseau.

Pour connaître les besoins en médecine de famille de la région, nous vous invitons à consulter le site internet : <https://www.ciusss-capitalenationale.gouv.qc.ca/personnel-sante/medecins/drmg/plan-regionaux-effectifs-medicaux>

Il vous est également possible de communiquer avec la personne ressource suivante :

**M<sup>me</sup> Mélanie Simard**

Technicienne en administration

✉ [drmg.ciusscscn@ssss.gouv.qc.ca](mailto:drmg.ciusscscn@ssss.gouv.qc.ca)

## 3. DÉFINITION D'UN PREM

### **PREM : Plan régional des effectifs médicaux**

Les PREM en médecine de famille ont pour objectif de répartir géographiquement et équitablement les effectifs médicaux à l'échelle de toutes les régions du Québec. Ils précisent chaque année une cible de recrutement, et ce, pour l'ensemble des sous-territoires définis dans l'annexe I de l'EP-PREM. Un PREM s'établit suite à l'analyse du besoin en effectif médical et en fonction des écarts observés entre les effectifs en place et les besoins à combler dans chaque région.

Le PREM comprend tous les médecins qui effectuent plus de 55 % du total de leurs journées de facturation dans un sous-territoire de la région où ils détiennent leurs avis de conformité.

Pour les médecins de famille, ces ajouts se divisent en deux (2) catégories qui ne sont pas interchangeables.

#### **3.1. Médecin nouveau facturant**

Il s'agit des médecins qui n'ont pas encore complété au moins 200 jours de facturation RAMQ pendant lesquels il détenait un avis de conformité au PREM ou une dérogation en tenant lieu. Une facturation minimale de 523\$ est nécessaire pour qu'un jour soit comptabilisé et 261.50\$ pour une ½ journée.

### 3.2. Médecin éligible en mobilité interrégionale (MIR)

Il s'agit de médecins qui répondent à une des situations suivantes et qui souhaitent changer de région:

- Ils doivent avoir complété au moins 200 jours de facturation RAMQ et avoir réalisé, pour chacune de ces journées, une facturation d'au moins 523\$ et 261.50\$ pour une ½ journée, en respectant les conditions suivantes :
  - ✓ seule la pratique postérieure à l'obtention du permis du Collège des médecins du Québec est considérée;
  - ✓ les médecins visés doivent détenir un avis de conformité au PREM d'une région ou une dérogation en tenant lieu.
- Les médecins militaires, s'ils ont servi à ce titre au sein des Forces armées canadiennes pendant au moins un an;
- Les médecins en provenance de l'extérieur du Québec et qui détiennent un permis de pratique émis au Canada avant le 1er janvier 2004.

#### IMPORTANT

- Les recrutements autorisés au PREM de la région ne sont pas liés aux postes au PEM d'un établissement.
- L'avis de conformité au PREM est octroyé au médecin de famille par le chef du DRMG d'une région (Entente particulière PREM).
- Le poste en établissement (PEM) ne peut être confirmé que suivant l'approbation du MSSS. Une fois cette recommandation obtenue, la nomination du médecin et l'octroi des privilèges sont effectués par le Conseil d'administration de l'établissement suivant les recommandations du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP).

#### 4. DEMANDE D'OBTENTION D'UN AVIS DE CONFORMITÉ AU PREM

Que le candidat détienne le statut de « *médecin nouveau facturant* » ou de « *médecin en mobilité inter régionale* », le processus de dépôt et de traitement des demandes d'avis de conformité est le même.

##### 4.1. Dépôt et traitement d'une demande d'avis de conformité – Généralités

Peu importe son statut de NF ou de MIR, tout candidat doit remplir en ligne un formulaire de demande d'avis de conformité : <https://msss.gouv.qc.ca/professionnels/medecine-au-quebec/prem/avis-de-conformite/>.

Le PREM d'une année entre en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre et prend fin le 30 novembre de l'année suivante. Un délai jusqu'au 15 janvier de l'année du PREM est toutefois accordé au DRMG afin de pourvoir les places laissées vacantes dans le PREM de l'année précédente. Ainsi, les avis de conformité pour le PREM de l'année précédente doivent être reçus au MSSS au plus tard à cette date.

- La période initiale de réception des demandes d'obtention d'un avis de conformité au PREM (période de mise en candidature) s'échelonne inclusivement, du **15 au 31 octobre de l'année courante**. Toutes les demandes reçues au cours de cette période, qu'elles proviennent d'un NF ou d'un MIR, sont réputées être reçues le 31 octobre.
- Aucun candidat ne peut soumettre sa demande d'avis de conformité au PREM de l'année suivante au MSSS avant le 15 octobre de l'année courante.
- La demande doit être faite par le candidat à l'aide du formulaire de demande d'avis de conformité aux PREM. Le statut du médecin pris en considération est celui qu'il a au moment du dépôt de sa demande.
- Le MSSS envoie un accusé de réception au candidat dans un délai de trois jours ouvrables suivant la réception de sa demande.
- Par courriel, le DRMG est tenu d'informer de sa décision chacun des candidats ayant postulé dans sa région, peu importe s'il a été sélectionné ou non.

##### 4.2. Traitement d'une demande d'avis de conformité par le DRMG

À compter du 1<sup>er</sup> novembre et au plus tard le 11 novembre, le MSSS transmet les candidatures reçues entre le 15 et le 31 octobre aux DRMG des régions sélectionnées par le candidat. Les DRMG doivent suivre les directives suivantes :

- Lorsque le nombre de places disponibles selon le PREM d'un sous-territoire est égal ou supérieur au nombre de demandes reçues pour ce sous-territoire, aucune sélection n'est faite, et le DRMG doit délivrer l'avis de conformité;
- Lorsque les candidatures reçues pour un sous-territoire excèdent le nombre de places disponibles selon le PREM de ce sous-territoire, toutes les candidatures sont soumises à une évaluation par le DRMG. Cette évaluation doit respecter un processus de sélection.

#### 4.3. Dates importantes du processus à retenir – PREM 2024

##### Période initiale de dépôt de candidatures

- 15 au 31 octobre 2023

##### Envoi des demandes par le MSSS au DRMG

- À compter du 1<sup>er</sup> novembre et au plus tard le 11 novembre 2023

##### Entrevue de sélection réalisées par le DRMG

- À compter du 1<sup>er</sup> novembre et au plus tard le 19 décembre 2023

##### Réponse écrite du DRMG aux candidats

- 20 décembre 2023

##### Confirmation du candidat au DRMG

- Au plus tard le 12 janvier 2024

#### 4.4. Candidatures reçues après la période de mise en candidature

Toute demande d'obtention d'un avis de conformité reçue après le 31 octobre sera traitée selon le principe du « premier arrivé, premier servi », et ce, après le 1<sup>er</sup> mars de l'année du PREM.

### 5. PROCESSUS DE SÉLECTION

Le processus de sélection s'applique seulement, si le nombre de demandes excède le nombre de places disponibles selon le PREM. Le DRMG procède à une sélection des candidats en appliquant la démarche suivante :

- ✓ Un comité de sélection est formé;
- ✓ Le DRMG établit des critères de sélection des candidats. Les critères de sélection doivent se limiter aux compétences du DRMG;
- ✓ Tous les candidats sont rencontrés en entrevue.

Aucune lettre de recommandation d'une clinique médicale ne peut être considérée pour déterminer le choix du candidat. Seuls les curriculum vitae seront acceptés pour les entrevues.

#### 5.1. Objectifs de l'entrevue

##### L'entrevue compte sept objectifs

- ✓ Apprécier le niveau des connaissances du candidat relativement aux particularités régionales, à sa démarche et à la raison de son choix;
- ✓ Apprécier l'expérience acquise par le candidat, le cheminement de carrière, ses réalisations, ses défis, ses objectifs, les stages effectués durant sa résidence;
- ✓ Recueillir les intentions du candidat quant à ses intérêts professionnels et aux activités envisagées;
- ✓ Apprécier le niveau de connaissance du candidat pour ce qui est du réseau de la santé;
- ✓ Apprécier la personnalité du candidat, ses capacités et son comportement par l'intermédiaire de mises en situation qui permettent de démontrer ses qualités;
- ✓ Fournir au candidat les informations pertinentes sur la région;
- ✓ Répondre aux questions du candidat.

### 6. ACCEPTATION ET DÉSISTEMENT

- Le processus se termine pour le candidat qui accepte l'avis de conformité.
- Le candidat qui refuse l'avis de conformité proposé par le DRMG poursuit le processus.

- Le candidat qui ne répond pas dans le délai imparti est réputé s'être désisté, donc il poursuit le processus.
- Le candidat qui a accepté et qui par la suite se désiste de son avis de conformité devra déposer une nouvelle demande s'il souhaite à nouveau obtenir un avis de conformité au PREM. Cette nouvelle demande sera traitée en fonction de l'ordre de réception des autres demandes reçues au MSSS après le 31 octobre 2023.

#### **7. DÉLAI D'INSTALLATION**

Pour être admissible à l'obtention d'un avis de conformité à un PREM, un candidat doit s'engager à commencer sa pratique dans cette région dans les 12 mois suivant la date de réception de sa demande d'avis de conformité par le MSSS.

#### **8. RÉVOCATION D'UN AVIS DE CONFORMITÉ**

Durant la période initiale de candidature, si un médecin se fait offrir un avis de conformité le 20 décembre 2023, il a jusqu'au 12 janvier 2024 pour donner sa réponse écrite au DRMG. En l'absence de réponse au DRMG à l'intérieur de cette période, en vertu de l'article 5.04 de l'EP-PREM, le médecin est considéré comme ayant refusé l'avis de conformité.

À tout autre moment de l'année du PREM, le médecin se doit de confirmer l'acceptation ou le refus de l'avis de conformité offert par le DRMG, et ce, dans les cinq jours suivant le courriel du DRMG lui confirmant sa place dans sa région. En l'absence de réponse au DRMG à l'intérieur de cette période, en vertu de l'article 5.04 de l'EP-PREM, le médecin est considéré comme ayant refusé l'avis de conformité.



**9. RÉPARTITION SOUS-TERRITORIALE DES PLANS RÉGIONAUX D'EFFECTIFS MÉDICAUX (PREM) 2024 DE LA CAPITALE-NATIONALE**

Sous-territoires de la région de la Capitale-Nationale	Postes de nouveau médecin facturant disponibles			Postes de médecins en mobilité interrégionale disponibles
	Nouveau facturant	PREM GMF-U	PNIQ	
Réseau local de service (RLS) de Portneuf Sud-Est	1			
Réseau local de service (RLS) de Portneuf Nord-Ouest	3			
Regroupement des territoires de CLSC Laurentien et Loretteville - Val-Bélair	3	1		2
Territoire de CLSC Charlesbourg	3			2
Territoire de CLSC Duberger-Les-Saules-Lebourgneuf				1
Regroupement des territoires de CLSC Sainte-Foy – Sillery et Québec – Haute-Ville	7	4		3
Territoire de CLSC Québec – Basse-ville	2			1
Territoire de CLSC Limoilou-Vanier	2	2		4
Territoire de CLSC Beauport	4			2
Territoire de CLSC Orléans	2			
Territoire de CLSC de Charlevoix-Ouest	2			
Territoire de CLSC de Charlevoix-Est	1			1
<b>Total autorisé :</b>	<b>30</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>16</b>

**9.1. PREM GMF-U 2024**

Sept (7) places de nouveau facturant sont réservées au PREM pour combler des besoins criants en GMF-U : une place au GMF-U Neufchâtel, une place au GMF-U de Quatre-Bourgeois, deux places au GMF-U Laurier, deux places au GMF-U de Saint-François d'Assise et une place au GMF-U de la Haute-Ville.

Aussitôt qu'un candidat est pressenti pour combler un de ces postes, et au plus tard le 31 octobre, le directeur du département de médecine de famille de la faculté de médecine concernée doit confirmer son choix au MSSS et au DRMG responsable de délivrer l'avis de conformité du candidat sélectionné.

**9.2. Finissants des Premières Nations et Inuits du Québec (PNIQ)**

Aucune place de médecin nouveau facturant a été réservée pour le contingent des Premières Nations et Inuits du Québec dans le sous-territoire de Laurentien et Loretteville-Val-Bélair.

### 9.3. Postes de médecins nouveaux facturants: besoins prioritaires

Les médecins désirant poser leur candidature à ces postes devront œuvrer dans des secteurs spécifiques.

Sous territoires	Besoins prioritaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réseau local de service (RLS) de Portneuf Nord-Ouest</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Unité hospitalière brève (UHB)</li> <li>• CHSLD</li> <li>• Prise en charge</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réseau local de service (RLS) de Portneuf Sud-Est</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en charge</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Regroupement des territoires de CLSC Laurentien et Loretteville -Val-Bélair</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en charge</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Territoire CLSC Sainte-Foy/Sillery et Québec/Haute-Ville</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en charge</li> <li>• Urgence CHUL (MU3)</li> <li>• Périnatalité</li> <li>• URFI St-Sacrement</li> <li>• SIDEp (DSPu)</li> <li>• CHSLD St-Dominique et Champenoise</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Territoire CLSC Québec – Basse-Ville</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en charge</li> <li>• CHSLD Hôpital général de Québec</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Territoire de CLSC Limoilou - Vanier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Périnatalité</li> <li>• Prise en charge</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Territoire de CLSC Charlesbourg</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en charge</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Territoire de CLSC Beauport</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en charge</li> <li>• Hospitalisation IUSMQ et CHU de Québec – Université Laval</li> <li>• CHSLD et soins palliatifs</li> <li>• Santé publique</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Territoire de CLSC Orléans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en charge</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Territoire de CLSC de Charlevoix-Ouest</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Urgence Hôpital de Baie-St-Paul</li> <li>• Prise en charge</li> <li>• Hospitalisation</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Territoire de CLSC de Charlevoix-Est</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Urgence Hôpital de La Malbaie</li> <li>• Obstétrique</li> </ul>

- Le médecin peut effectuer jusqu'à 45 % de sa pratique dans un autre sous-territoire que celui de son avis de conformité.
- Certains besoins prioritaires peuvent être comblés par des activités médicales particulières (AMP).
- Les AMPs peuvent être effectuées dans un autre sous-territoire que l'avis de conformité jusqu'à un maximum de 45% de facturation.

**9.4. Postes de médecins se qualifiant en mobilité interrégionale (MIR) : besoins prioritaires**

Sous territoires	Besoins prioritaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>Regroupement des territoires de CLSC Laurentien et Loretteville -Val-Bélair</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en charge</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Regroupement des territoires de CLSD Duberger – Les Saules – Lebourgneuf</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en charge</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Regroupement des territoires CLSC Sainte-Foy/Sillery et Québec/Haute-Ville</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Urgence CHUL (MU3)</li> <li>Prise en charge</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Territoire de CLSC Québec – Basse-Ville</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en charge</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Territoire de CLSC Limoilou – Vanier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Urgence HSFA (MU3)</li> <li>Hospitalisation CHU de Québec – Université Laval</li> <li>Traumatologie HEJ</li> <li>Prise en charge</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Territoire de CLSC Charlesbourg</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en charge</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Territoire de CLSC Beauport</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en charge</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Territoire de CLSC de Charlevoix-Est</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en charge</li> <li>Hospitalisation</li> </ul>

\* Le médecin peut effectuer jusqu'à 45 % de sa pratique dans un autre sous-territoire que celui de son avis de conformité selon la liste des activités médicales particulières (AMP) disponibles.

**10. PROCESSUS D'ADHÉSIONS AUX ACTIVITÉS MÉDICALE PARTICULIÈRES (AMP)**

Le médecin qui commence sa pratique ou celui qui s'installe dans une nouvelle région doit communiquer avec le DRMG de la région où il détient son avis de conformité au PREM afin de s'inscrire au AMP. Le médecin doit entreprendre et finaliser sa démarche d'adhésion avant le trimestre suivant son début de pratique, en suivant les étapes énumérées ci-dessous. À défaut d'adhérer dans les délais prescrits, la rémunération peut subir une réduction de 30%.

- ✓ L'adhésion doit être effectuée à l'intérieur du premier trimestre complet qui suit le début de pratique.
- ✓ Les activités effectuées à titre d'AMP doivent répondre aux exigences en vigueur, secteur d'activité prioritaire, volume de pratique applicable;
- ✓ Le choix des AMP peut se faire au moment de la signature de l'avis de conformité;
- ✓ La durée de l'engagement est de deux ans. Elle commence au trimestre suivant la date de confirmation de l'adhésion par le DRMG et se renouvelle automatiquement, tel qu'il est stipulé dans l'EP-AMP, à mois d'avis contraire de la part du médecin.

La liste des AMP et le processus d'adhésion aux AMP se retrouvent en ligne :

[Procédure d'adhésion aux AMP | CIUSSCN \(gouv.qc.ca\)](#)

## 11. TERRITOIRES DU CIUSSS DE LA CAPITALE-NATIONALE

### RLS de Québec-Sud

- Québec – Basse-Ville
- Duberger – Les Saules – Lebourgneuf
- Laurentien
- Limoilou-Vanier
  - Hôpital St-François d'Assise (HSFA)
  - Hôpital de l'Enfant-Jésus (HEJ)
- Ste-Foy/Sillery et Québec/Haute-Ville
  - Centre hospitalier de l'Université Laval (CHUL)
  - Hôtel-Dieu de Québec (HDQ)
  - Hôpital St-Sacrement (HSS)
  - Hôpital Jeffery Hale (HJH)
  - Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec (IUCPQ)

### RLS de Québec-Nord

- Beauport
  - Institut universitaire de santé mentale de Québec (IUSMQ)
- Charlesbourg
- Loretteville – Val-Bélair
  - Hôpital Chauveau (HC)
- Orléans
  - Hôpital Ste-Anne-de-Beaupré (HSAB)

### RLS de Portneuf

- Portneuf Nord-Ouest
  - Hôpital régional de Portneuf (HRP)
  - CLSC St-Marc-des-Carières
- Portneuf Sud-Est

### RLS de Charlevoix

- Charlevoix-Est
  - Hôpital de La Malbaie (HLM)
- Charlevoix-Ouest
  - Hôpital de Baie-St-Paul (HBSP)

Document préparé et révisé le 2 octobre par : Mélanie Simard, technicienne en administration

**Département régional de médecine générale (DRMG) de la Capitale-Nationale**

Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale

Centre de réadaptation en déficience intellectuelle de Québec (CRDI)

7843, rue des Santolines

Québec (Québec) G1G 0E3

Courriel : [drmg.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca](mailto:drmg.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca)

Page Extranet : [www.ciussc-capitalenationale.gouv.qc.ca](http://www.ciussc-capitalenationale.gouv.qc.ca)

N.B. Dans ce document, le générique masculin est utilisé dans le seul et unique but d'alléger le texte et désigne aussi bien les femmes que les hommes.

---